Rapport annuel 2008-2009

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Errata pour le rapport annuel 2008-2009 de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Page 23

Dans le Tableau 2, pour l'exercice de référence 2008-2009, nous devrions lire 76 dossiers en enquête au lieu de 56 et 74 demandes en conciliation traitées au lieu de 94.

Page 43

Dans la liste des frais généraux et administratifs pour l'exercice 2008-2009, des frais divers au montant de 1 554 $ auraient dû y être inscrits.

Page 47

Sous la rubrique de la Pratique illégale pour l'exercice 2008-2009, des frais de témoins de 646 $ auraient dû y être inscrits.

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601, Montréal (Québec) H3A 1E4
Téléphone : (514) 288-7542, 1 800 563-6345 Télécopieur : (514) 288-5982
www.oodq.qc.ca

SOMMAIRE

Lettres de présentation 5

Mission 6

Vision 6

Signification du logo 6

Coordonnées 6

Rapport de la présidente 7

Personnel de l'Ordre 10

Rapport des activités du Conseil d'administration 11

Rapport du Comité de la formation professionnelle 15

Rapport du Comité de la formation des opticiens 16

Rapport du Comité d'inspection professionnelle 17

Rapport du Comité de la formation continue 20

Rapport du Comité des relations publiques 21

Rapport du syndic 22

Rapport du Conseil de discipline 23

Rapport sur la pratique illégale 25

Rapport du greffe pénal 27

Rapport du Comité de révision 27

Rapport du Conseil d'arbitrage 28

Rapport des activités relatives à la garantie
contre la responsabilité professionnelle 28

Annexe – Tableau des membres 29

Annexe – Statistiques des membres par région administrative 30

Annexe – Autres statistiques concernant les membres 31

États financiers 32

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 29 septembre 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Kathleen Weil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

---

Montréal, le 29 septembre 2009

Madame Kathleen Weil
Ministre responsable de
l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

Montréal, le 29 septembre 2009

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

MISSION

Assurer et promouvoir l'**excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

VISION

Faire en sorte que les opticiens d'ordonnances deviennent les **principaux intervenants** professionnels en matière de conseil et de vente des produits oculo-visuels.

Être le principal **pôle d'attraction** de la profession en favorisant l'adhésion de nouveaux professionnels répondant aux besoins **grandissants** des consommateurs.

SIGNIFICATION DU LOGO

Le logo faisant partie de la signature « Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec » est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

COORDONNÉES

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4
Téléphone : 514 288-7542
Sans frais : 1 800 563-6345
Télécopieur : 514 288-5982
Courriel : ordre@opticien.qc.ca
Site Web : www.oodq.qc.ca

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

À titre de présidente, c'est avec grande fierté que je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Comme vous le constaterez à la lecture des premières lignes du rapport, l'année 2008-2009 a été marquée par de belles réalisations.

MODERNISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

À l'automne 2008, l'Office des professions mettait en place un comité conjoint constitué de quatre représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et quatre représentants de l'Ordre des optométristes. Ce comité a été mandaté pour faire le portrait de la situation actuelle dans le domaine de la pratique oculo-visuelle et pour proposer des solutions aux problématiques observées en misant sur la collaboration interprofessionnelle.

Dans le cadre des travaux du comité, l'Ordre des opticiens d'ordonnances a déposé officiellement à l'Office des professions trois documents visant notamment à présenter un portrait de la situation des pratiques oculo-visuelles. Ce portrait témoigne de l'importance à accorder à la modernisation de la législation professionnelle. En effet, les problématiques observées depuis plusieurs années s'intensifient dans le contexte du vieillissement démographique et de la diminution de l'offre de services, notamment en raison d'un manque de disponibilité des effectifs en ophtalmologie et en optométrie, menaçant ainsi la sécurité du public tout en limitant l'accès de la population au bon professionnel, au bon moment et à un coût raisonnable.

Au nombre des problématiques ayant été avancées, soulignons entre autres des cas d'intervenants non professionnels qui posent des actes sans avoir les qualifications requises (pratique illégale), des conflits interprofessionnels qui limitent considérablement l'autonomie professionnelle des opticiens d'ordonnances lors de l'ajustement des lentilles cornéennes (observation des tissus de l'œil et de ses annexes) et la législation du domaine oculo-visuel accusant des retards par rapport à l'évolution de la profession, et ce, particulièrement pour la réfraction.

Il est donc impératif de faire évoluer le cadre législatif du domaine oculo-visuel afin de se donner les moyens d'accroître la protection du public. En demandant au législateur de moderniser les lois, l'Ordre des opticiens d'ordonnances se positionne en faveur d'un nécessaire équilibre entre la demande et l'offre de services, et ce, dans le meilleur intérêt de la population québécoise.

De façon plus concrète, l'Ordre des opticiens d'ordonnances réitère sa demande de modernisation afin que ses membres puissent être autorisés :

- à effectuer en exclusivité la vente, la pose, l'ajustement et le remplacement des lentilles ophtalmiques (lunettes) ;
- à procéder à l'observation des tissus externes de l'œil et de ses annexes ;
- à effectuer l'acte de la réfraction dans le but d'émettre l'ordonnance.

Ces solutions contribueront à améliorer la capacité globale des différents professionnels à répondre aux besoins croissants de la population en favorisant l'émergence d'un nouveau modèle d'organisation des services dans le domaine oculo-visuel. Ce système pleinement intégré valorisera l'accès au bon professionnel, au bon endroit, au bon moment et au juste coût.

PRATIQUE ILLÉGALE

L'Ordre a déposé, le 11 février dernier, dans les districts de Montréal, Laval et Longueuil, une nouvelle série de poursuites pénales contre 22 personnes accusées de pratique illégale. Au total, 31 constats d'infraction ont été signifiés concernant des non professionnels œuvrant au sein de bureaux d'optométristes.

Ces constats d'infraction ne sont pas les premiers à reprocher l'existence de la pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances au sein de bureaux d'optométristes. En 2008, 16 constats d'infraction, en tous points semblables à ceux du 11 février 2009, ont été déposés par l'Ordre des opticiens d'ordonnances à l'égard d'employés travaillant entre autres pour des optométristes membres du Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes. Le dépôt de 31 nouveaux constats a donc été rendu nécessaire compte tenu de l'inaction dont fait preuve l'Ordre des optométristes, qui semble encourager la pratique illégale dans bon nombre de bureaux d'optométristes. À cet égard, défiant les lois de la probabilité, toutes les enquêtes menées en février dernier par l'Ordre des opticiens d'ordonnances auprès de bureaux d'optométristes choisis au hasard ont donné lieu au dépôt de constats d'infraction.

L'Ordre des optométristes reste non seulement inactif face à cette pratique illégale, mais nous sommes d'avis que, par ses propos, il admet délibérément que ses membres sont dans l'impossibilité ou ne veulent plus assumer les actes professionnels de la pose, de l'ajustement, de la vente ou du remplacement de lentilles ophtalmiques (lunettes).

Dans ces circonstances, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec réitère formellement sa demande à l'effet de retrancher du champ d'exercice professionnel de l'Ordre des optométristes du Québec la pose, l'ajustement, la vente et le remplacement des lentilles ophtalmiques (lunettes).

OBSERVATIONS DES TISSUS EXTERNES DE L'ŒIL ET DE SES ANNEXES

Pendant près de 50 ans, les opticiens d'ordonnances ont procédé à l'observation des tissus externes de l'œil et de ses annexes dans le but d'ajuster de façon sécuritaire les lentilles cornéennes. Or, depuis février 2009, à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada de ne pas accueillir la demande de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, nous nous voyons désormais dans l'interdiction de réaliser cet acte important pour les porteurs de lentilles cornéennes.

Ainsi, depuis cette décision, le Québec est la seule province au pays où les opticiens d'ordonnances ne peuvent plus faire les observations minutieuses nécessaires pour ajuster des lentilles cornéennes. Dès lors, force est de constater qu'au Québec, la pratique de l'opticien d'ordonnances en cette matière respecte des normes professionnelles moins rigoureuses que celles appliquées ailleurs au Canada et que les porteurs de lentilles cornéennes disposent d'un niveau de services professionnels inférieur à celui dispensé ailleurs au pays. Ni la Cour d'appel ni la Cour supérieure n'ont conclu que l'observation minutieuse des tissus externes de l'œil et de ses annexes par un opticien d'ordonnances lors de l'ajustement de lentilles cornéennes compromet de quelque façon que ce soit la santé publique.

Dans ce contexte, il devient impératif d'apporter, dans les plus brefs délais, les modifications qui s'imposent à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* afin d'autoriser les opticiens à observer de façon minutieuse les tissus externes de l'œil et de ses annexes lors de l'ajustement de lentilles cornéennes.

VENTE DE LENTILLES CORNÉENNES PAR INTERNET

Dans le cadre du chantier dans le domaine oculo-visuel, l'Office des professions mettait en place un comité conjoint (opticien d'ordonnances / optométristes) mandaté pour dresser un état général de la problématique de la vente de lentilles cornéennes par Internet et pour proposer des pistes de solution à ce phénomène observé.

Au moment d'écrire ces lignes, l'Ordre des opticiens d'ordonnances, par le biais de son conseil d'administration, adoptait le rapport avec modifications et le soumettait à l'Ordre des optométristes pour approbation pour ensuite le déposer officiellement à l'Office des professions.

PROJET D'ENTENTE FRANCE – QUÉBEC

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale québécoise pour un nouvel espace économique et visant plus particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle, le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement de la République française une entente relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dont, notamment, celles de la profession d'opticien.

Par souci de donner suite à cette entente, les autorités compétentes de la France et du Québec doivent s'assurer de sa mise en œuvre en signant un Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles.

Dans l'intervalle, l'Ordre des opticiens d'ordonnances a signé un engagement avec ses homologues français, soit le Ministère de la Santé et des Sports ainsi que le Ministère de l'Éducation supérieure, afin d'établir les écarts entre les pratiques professionnelles et de fixer les mesures compensatoires pour ainsi permettre la libre circulation des opticiens sur le territoire d'accueil.

INCORPORATION

L'incorporation étant un mode d'exercice attendu depuis très longtemps par les professionnels, l'Ordre devrait annoncer, au cours de l'automne 2009, l'entrée en vigueur du règlement.

Rappelons qu'un certain délai n'a pu être évité en raison de la révision du code de déontologie rendue nécessaire par l'autorisation de ce nouveau mode d'exercice.

Par cette mesure, les professionnels pourront ainsi disposer d'outils importants pour faire face à la concurrence caractéristique d'un monde en changement.

REMERCIEMENTS

C'est grâce à chacun d'entre vous que nous avons réussi à adopter une vision porteuse d'avenir pour notre profession. À cet égard, je tiens à vous remercier, chers membres, pour votre confiance témoignée et vos encouragements exprimés tout au cours de cette année d'exercice. J'adresse également mes remerciements au personnel permanent de l'Ordre et aux membres des comités qui ont collaboré tout au long de l'année à de multiples réalisations en apportant leur énergie et leur expertise. Enfin, j'exprime ma plus sincère reconnaissance à tous mes collègues du Conseil d'administration pour la qualité de leur engagement et pour leur précieuse collaboration. Grâce à l'excellence de leur travail et à l'exercice de leur pouvoir décisionnel, nous avons relevé des défis et posé des actions à la mesure de nos ambitions.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

PERSONNEL DE L'ORDRE

EMPLOYÉS RÉGULIERS

DIRECTRICE GÉNÉRALE
- Linda Samson, o.o.d.

DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE
- Gilles Nolet, CGA, MBA

SYNDIC
- Claude Lalonde, o.o.d.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION
- Suzie Boulerice

SECRÉTAIRE DU SYNDIC
- Chantal St-François

SECRÉTAIRE-COMPTABLE ET SÉCRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE
- Sophie Bousquet

RESSOURCES OCCASIONNELLES

SYNDIC CORRESPONDANT

• Josée Samson, o.o.d.

CONSEILLER JURIDIQUE

• M^e Jean Lanctot

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Conseil d'administration a tenu six réunions régulières, deux réunions extraordinaires et une assemblée générale annuelle. Voici un résumé des principales décisions prises par le Conseil d'administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Madame Linda Samson a été élue au suffrage universel le 5 juin 2007 pour un mandat de trois ans.

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION OUEST

• Fernand Ghobril, o.o.d. (*depuis le 5 juin 2007*)

• Joseph Martz, o.o.d. (*depuis le 3 juin 2008*)

• Mario Valois, o.o.d. (*depuis le 6 juin 2006*)

RÉGION CENTRE

• Poste vacant (*depuis le 21 novembre 2007*)

RÉGION EST

• Stéphane Bégin, o.o.d. (*depuis le 3 juin 2008*)

• Amélie Lecomte, o.o.d. (*depuis le 4 juin 2008*)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

• Jeanne Bouchard (*jusqu'au 2 juin 2008*)

• Jacques Caron (*depuis le 5 juin 2007*)

• Robert Dufresne (*depuis le 3 juin 2008*)

COMITÉ DE GESTION

Le Conseil d'administration a élu M. Mario Valois à titre de vice-président pour un mandat d'un an et M. Fernand Ghobril a été élu trésorier pour un mandat d'un an. Mme Linda Samson assure la présidence du Comité de gestion.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le mardi 30 septembre 2008 à 19 h, à l'Hôtel des Seigneurs à Saint-Hyacinthe.

TABLEAU DES MEMBRES ET INSCRIPTIONS

AU COURS DE L'ANNÉE :

- 100 nouveaux permis d'exercice ont été délivrés ;
- 6 personnes ont été radiées pour non-paiement de la cotisation ;
- 27 personnes se sont retirées volontairement du Tableau ;
- 15 personnes se sont réinscrites.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

La cotisation annuelle pour l'année 2009-2010 a été fixée à 660 $ plus taxes et la date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1er avril 2009.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a entériné toutes les recommandations du Comité de la formation professionnelle. Le rapport de ce comité, en page 15 du présent rapport annuel, dresse le bilan de toutes les recommandations ainsi entérinées par le Conseil d'administration.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2008-2009

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice 2008-2009 tel que déterminé par le Comité d'inspection professionnelle. L'explication détaillée de ce programme est présentée dans le rapport de ce comité, en page 17 du présent rapport annuel.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'administration a adopté le Rapport annuel de l'exercice 2008-2009.

Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2009-2010.

Enfin, le Conseil d'administration a désigné les personnes pouvant signer les documents officiels ainsi que les transactions bancaires, chèques, effets de commerce, lettres de change au nom de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

PLAN D'ACTION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a assuré le suivi du plan stratégique visant la modernisation des pratiques professionnelles.

Dans le cadre de la stratégie des gouvernements du Québec et de la République française pour un nouvel espace économique et visant plus particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle, le Conseil d'administration a autorisé la participation de l'Ordre à ce projet.

Afin de promouvoir la profession d'opticien, de contrer la pratique illégale qui perdure et d'encourager la population à s'adresser à un opticien pour l'achat ou le remplacement d'une lentille ophtalmique, le Conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du Comité des relations publiques, la production et la diffusion d'un message publicitaire télévisé.

OBSERVATION DES TISSUS EXTERNES DE L'ŒIL ET DE SES ANNEXES

En réaction à la décision de la Cour d'appel du Québec, le Conseil d'administration a autorisé le dépôt d'une demande d'autorisation devant la Cour suprême du Canada.

EXERCICE DE LA PROFESSION D'OPTICIEN D'ORDONNANCES EN SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration a adopté le projet de règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société ainsi que les modifications au Code de déontologie s'y afférant.

FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration a adopté le programme de formation continue recommandé par le Comité de la formation continue.

INTÉRESSEMENT À LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a appuyé les recommandations du Comité des relations publiques à l'égard de la participation de l'Ordre à des activités promotionnelles visant à faire connaître la profession d'opticien dans le milieu scolaire. Le Conseil d'administration a également adopté, suivant la recommandation du Comité des relations publiques, la campagne publicitaire télévisée.

PRATIQUE ILLÉGALE

Le Conseil d'administration a autorisé 45 poursuites pénales relatives à la pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances.

AUTRE ACTION

Le Conseil d'administration a autorisé l'adhésion de l'Ordre au protocole d'entente avec le Directeur de l'état civil.

NOMINATIONS

CHANTIER OCULO-VISUEL CRÉÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

1) Portrait de la situation dans le domaine oculo-visuel

- Jacques Caron, administrateur nommé par l'Office
- Joseph Martz, o.o.d.
- Estelle Poirier, o.o.d.
- Mario Valois, o.o.d.

2) Vente de lentilles cornéennes par Internet

- Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office
- Claude Lalonde, o.o.d.
- Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Marie-Claire Des Roches, o.o.d., inspecteur

COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Lise Bédard, o.o.d., membre

COMITÉ DE RÉVISION

- Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office, membre

CONSEIL D'ARBITRAGE

- Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office, membre

COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

- Jacques Caron, administrateur nommé par l'Office, membre

Gilles Nolet
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Président	Dominique Naneix, o.o.d. (*jusqu'au 16 avril 2008*)
Membres	Lise Bédard, o.o.d. (*depuis le 16 avril 2008*) Marie Bernard, o.o.d. Manon Fontaine, o.o.d. (*jusqu'au 16 avril 2008*)
Secrétaire	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Procéder à l'évaluation des demandes d'équivalence des diplômes et de la formation selon la réglementation en vigueur. Toutes les demandes reçues concernaient des demandes d'équivalence de diplômes.

TRAVAUX DU COMITÉ

Demande de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Origine des demandes	Demandes non traitées en 2007-2008	Demandes reçues en 2008-2009	Demandes étudiées par le Comité	Recommandations au Conseil d'administration	Demandes non traitées en 2008-2009
Au Canada	0	1	1	1	0
Hors du Canada	1	21	17	17	5
TOTAL	**1**	**22**	**18**	**18**	**5**

Décisions rendues par le Conseil d'administration

Provenance	Demandes acceptées	Demandes refusées
Au Canada	1	0
Hors du Canada	14	3
TOTAL	**15**	**3**

Le Comité a offert un soutien personnalisé aux candidats, permettant ainsi de maintenir les délais d'obtention des permis de pratique à un niveau très bas. À titre d'exemple, cette année, près de la moitié des candidats ayant complété une demande de permis ont obtenu celui-ci la même année. Le délai entre la date de réception de la demande et l'obtention du permis se situe généralement dans une fourchette de trois à neuf mois. Ce délai est principalement attribuable à la disponibilité des candidats, ce qui signifie que le Comité et le Conseil

d'administration ont agi avec diligence. Les candidats dont la formation a été jugée inadéquate ont dû compléter celle-ci et réussir l'examen de l'Ordre pour obtenir leur permis. Au total, l'Ordre a émis au cours de l'année 18 permis à des personnes diplômées hors Québec.

Il est important de souligner que le Comité de la formation professionnelle exige que chaque candidat obtienne une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec faite par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), expert en la matière. Ce dernier statue sur l'équivalence du niveau d'études par rapport au système scolaire québécois (niveau collégial ou universitaire, par exemple) et atteste de l'authenticité et de la validité du diplôme. Cette procédure permet notamment d'éviter les fraudes et de s'assurer de la compétence des candidats. Par la suite, le Comité de la formation professionnelle évalue l'équivalence en lien avec la formation spécifique d'opticien et l'expérience professionnelle du candidat.

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur participation assidue aux travaux du Comité et à souligner la compétence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette tâche souvent complexe.

Gilles Nolet
Secrétaire du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS

Président	Mario Bourgault, o.o.d., membre représentant l'OODQ
Membres	Joseph Martz, o.o.d., membre représentant l'OODQ Ghislaine Plamondon, membre représentant le ministère de l'Éducation du Québec Pierre Brazé, membre représentant la Fédération des cégeps Danielle Malboeuf, membre représentant la Fédération des cégeps
Secrétaire	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

TRAVAUX DU COMITÉ

Durant l'année 2008-2009, le Comité n'a pas tenu de réunion.

Mario Bourgault, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Président	Mario Raquépas, o.o.d.
Membres	Stéphanie Gaucher, o.o.d. Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d.
Inspecteurs et enquêteurs	Manon Charruau, o.o.d., inspecteur et enquêteur Marie-Claire Des Roches, o.o.d., inspecteur (*depuis le 4 juin 2008*) Céline Descôteaux, o.o.d., inspecteur Stéphanie Gaucher, o.o.d., inspecteur Marie-Andrée Gauthier, o.o.d., inspecteur Isabelle Genest, o.o.d., inspecteur Stéphanie Girard, o.o.d., inspecteur Claudia Larouche, o.o.d., inspecteur Guylaine Leclerc, o.o.d., inspecteur et enquêteur
Formateurs	Marie Bernard, o.o.d. France Breton, o.o.d. Manon Charruau, o.o.d. Céline Descôteaux, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d.
Secrétaire	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

L'objectif premier du Comité est d'assurer la protection du public par l'inspection, le soutien et la formation de ses membres.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Pendant l'année, le Comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2008-2009 et procédé à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation et des rapports d'inspection.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2008-2009

En application avec le Guide de procédure du Comité d'inspection professionnelle, le Comité a déterminé le Programme de surveillance générale de l'exercice 2008-2009. Le programme déterminé par le Comité fixe le nombre de questionnaires d'auto-évaluation à transmettre durant l'année, compte tenu notamment du fait que chaque opticien doit être inspecté au moins une fois tous les cinq ans. Ce programme a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre.

Opticiens propriétaires de bureau

Au cours de l'année, les questionnaires d'auto-évaluation «Tenue de dossiers» et «Tenue de bureau» doivent être transmis à 55 opticiens propriétaires de bureau, lesquels questionnaires entraîneront tous, par la suite, une visite d'inspection. Tous les opticiens qui ouvrent un nouveau bureau font partie de ce groupe.

Opticiens employés

Au cours de l'année, le questionnaire d'auto-évaluation «Tenue de dossiers» doit être envoyé à 165 opticiens employés, selon la répartition suivante :

- 10 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ; ces 10 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection ;
- 90 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ;
- 10 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes ; ces 10 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection;
- 55 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes.

Au total, 220 membres doivent donc être inspectés en vertu de ce programme d'inspection.

TRAVAUX DU COMITÉ

Conformément au programme mentionné plus haut, 217 membres ont reçu les questionnaires d'auto-évaluation. Toutefois, de ce nombre, 24 dossiers ont été annulés, soit en raison du fait que les membres étaient en congé prolongé (maladie ou maternité) ou se retiraient du Tableau de l'Ordre. Ainsi, 193 membres ont été visés par l'inspection professionnelle cette année. De plus, un total de 15 dossiers de l'année antérieure étaient en cours au 1er avril 2008 et ont dû être traités au cours de l'exercice 2008-2009.

FERMETURE DES DOSSIERS

Opticiens propriétaires

En ce qui concerne les opticiens propriétaires pour lesquels une visite d'inspection est requise, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture régulière	32
Fermeture avec recommandations	3
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	6
Transmission au syndic pour enquête	1
TOTAL	**42**

Opticiens employés

En ce qui concerne les opticiens employés évalués uniquement avec un questionnaire d'auto-évaluation, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture avec félicitations	43
Fermeture régulière	83
Fermeture avec recommandations	3
TOTAL	**129**

En ce qui concerne les opticiens employés ayant reçu une visite d'inspection, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture avec félicitations	0
Fermeture régulière	18
TOTAL	**18**

BILAN

Au cours de l'année, aucune enquête particulière n'a été effectuée. De plus, aucune recommandation n'a été transmise au Conseil d'administration afin d'imposer à un membre de compléter un stage ou un cours de perfectionnement.

En résumé, 193 membres ont été visés par l'inspection au cours de l'année, en plus des 15 membres dont les dossiers avaient été ouverts au cours de l'année antérieure. Un grand total de 208 dossiers devaient donc être traités durant l'année.

Pendant l'exercice 2008-2009, 189 dossiers ont été fermés par le Comité d'inspection professionnelle. Ainsi, au 31 mars 2009, 19 dossiers étaient toujours en cours.

Gilles Nolet
Secrétaire du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Président	Mario Valois, o.o.d.	
Membres	Mélanie Desgroseillers, o.o.d.	Fernand Ghobril, o.o.d.
	Katrine Funk, o.o.d.	Véronique Habel, o.o.d.
	Linda Genest, o.o.d.	Mylène Robitaille, o.o.d.
Secrétaire	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire	

NATURE DU MANDAT

Favoriser la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'année 2008-2009, le Comité a tenu deux réunions.

Pendant l'exercice, le Comité a établi un programme de formation continue facultatif de quatre cours, deux mini-colloques en plus de deux ententes offrant aux opticiens d'observer une chirurgie réfractive au laser. Le programme a généré 14 activités de formation dispensées dans les régions de Montréal et de Québec. Ainsi, 782 membres, 39 étudiants et 18 personnes non membres ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 839 participants.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Activités	**Nombre d'heures**	**Nombre de membres**
Mini-colloque sur les lentilles en hydrogel de silicone	3	184
Lentilles ophtalmiques de spécialités : les verres progressifs	3	189
Gestion des stocks	3	104
Lentilles cornéennes multifocales – Études de cas	3	137
Le biomicroscope	6	64
Mini-colloque sur les solutions d'entretien	3	95
Chirurgie réfractive au laser – Observation clinique	Variable	9

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur dévouement. Sans leur collaboration efficace, le programme n'aurait pas connu autant de succès.

Mario Valois, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

Président	Stéphane Bégin, o.o.d.
Membres	Jacques Caron, administrateur nommé par l'Office (*depuis le 15 octobre 2008*) Richard Giguère, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Supporter et conseiller la présidence et le Conseil d'administration dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Comité des relations publiques a été très actif et particulièrement créatif. Le Comité a élaboré un projet de campagne publicitaire télévisée et en a supervisé la production. Cette campagne fut diffusée du 22 septembre au 19 octobre 2008 sur les ondes de Canal D et Canal Vie. La campagne publicitaire avait comme objectif d'informer la population sur les avantages de consulter un opticien d'ordonnances. De plus, le Comité, épaulé par le directeur des services professionnels, a coordonné la participation de l'Ordre aux différents grands événements de l'emploi et de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec, ainsi qu'au colloque de l'Association Québécoise d'Information Scolaire et Professionnelle qui s'est tenu à Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Dans la même foulée, de nombreuses actions locales ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication de la direction départementale et des professeurs des collèges Édouard-Montpetit et François-Xavier-Garneau, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du niveau secondaire.

Stéphane Bégin, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU SYNDIC

Pour l'exercice 2008-2009, le bureau du syndic a procédé à l'analyse de 154 dossiers d'enquête de nature disciplinaire. Ces dossiers d'enquête ont été ouverts à la suite de demandes d'intervention du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 26 dossiers ont été refusés, 4 dossiers ont été déposés en discipline et 74 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*. Au 31 mars 2009, 30 dossiers étaient toujours sous enquête et 20 dossiers étaient en conciliation.

Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage de comptes.

TABLEAU 1

ACTIVITÉS CONCERNANT LES ENQUÊTES ET LA CONCILIATION DU SYNDIC POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

1.0 Enquêtes et demandes d'intervention traitées par le syndic en 2008-2009	
Plaintes à l'étude au 31 mars 2008	44
Demandes d'intervention reçues du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	110
Total des dossiers ouverts	**154**

2.0 État des dossiers d'enquête et d'intervention au 31 mars 2009	
Décisions de ne pas porter plainte	26
Dossiers traités en conciliation	74
Dossiers portés en discipline	4
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2008	50
TOTAL	**154**

3.0 Procédures sommaires de conciliation	
TOTAL	**237**

4.0 Conciliation (Article 88 C.P.)
Durant l'exercice 2008-2009, aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été reçue.

TABLEAU 2

STATISTIQUES

Année de référence	Demandes d'enquête et d'intervention et Procédures sommaires de conciliation	Dossiers en enquête	Demandes en conciliations traitées (article 123.6 C.P.)
2003-2004	201	118	27
2004-2005	415	98	42
2005-2006	343	73	80
2006-2007	374	59	79
2007-2008	304	54	67
2008-2009	347	56	94

5.0 Dossiers disciplinaires
Durant l'exercice 2008-2009, le syndic a déposé quatre plaintes disciplinaires. Le Conseil de discipline a imposé des sanctions dans quatre dossiers. Ces dossiers n'ont pas été portés en appel au Tribunal des professions.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Président	M[e] Simon Venne
Membres	Gabriel Assaf, o.o.d. Marilyse Bourguignon, o.o.d. Sylvie Cossette, o.o.d. Gilles Deschamps, o.o.d. Louise Dionne, o.o.d. Rita Domingue, o.o.d. Josée Houle, o.o.d. Claudie Roy, o.o.d. Johanne Salvas, o.o.d. Samir Sardi, o.o.d. Michel Verdon, o.o.d. Linda Villiard, o.o.d.
Secrétaire	Sophie Bousquet

NOMBRE DE PLAINTES REÇUES

Au cours de l'année 2008-2009, le Conseil de discipline a été saisi de quatre nouvelles plaintes.

NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES

Au cours de l'année 2008-2009, le Conseil de discipline n'a rejeté aucune plainte.

PLAINTES TRAITÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plainte en audition au 1er avril 2008	0
Plaintes inscrites entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	4
Plainte en délibéré entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	0
TOTAL	**4**

CHEFS D'INFRACTION AU 31 MARS 2009

Chef d'infraction pour les causes en audition au 1er avril 2008	0
Chefs d'infraction pour les causes inscrites entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	15
TOTAL	**15**

ÉTAT DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2009

Décisions rendues, amendes et frais imposés par le Conseil de discipline	4
Plainte en attente d'une décision	0
Plainte retirée par le Conseil de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plainte en audition au 31 mars 2009	0
TOTAL	**4**

ÉTAT DES DOSSIERS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décision en appel au 1er avril 2008	0
Décision portée en appel entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	0
Décision rendue par le Tribunal des professions entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	0
Dossier en appel au Tribunal des professions en date du 31 mars 2009	0

ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2009

Amendes et frais à recevoir au 1er avril 2008	11 209 $
Amendes et frais facturés par le greffe du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	2 500 $
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	0 $
Amendes et frais perçus du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	2 285 $
Radiations de créances	0 $
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2009	11 424 $

Sophie Bousquet
Secrétaire du Conseil de discipline

RAPPORT SUR LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Le bureau du syndic a pour mandat d'enquêter au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes autorisées par le Conseil contre des personnes non opticiennes ou des entreprises agissant comme tels ; cela, en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

LES ACTIVITÉS

Durant l'exercice, le syndic a reçu plusieurs demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre et d'autres professionnels. Des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec. Certaines de ces enquêtes se sont avérées concluantes et ont permis de déposer des constats d'infraction contre des individus et des personnes morales. De plus, le bureau du syndic a assuré le suivi des dossiers déjà devant la Cour du Québec ou en voie de l'être.

LES DOSSIERS

La compagnie (9114-9294) utilisant la raison sociale Lunetterie Mondiale, Jacques Elbaz et Marco Elbaz

Durant l'exercice précédent, nous avons déposé contre les défendeurs cités plus haut 215 chefs d'infraction concernant la vente et l'ajustement de lentilles ophtalmiques. En date du 24 avril 2008, nous avons déposé deux autres constats d'infraction contre les défendeurs Jacques Elbaz et Marco Elbaz. L'affaire Lunetterie Mondiale est maintenant consolidée dans cinq dossiers pénaux dont l'audition en Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec a débuté durant l'exercice et se poursuivra durant le prochain.

Poursuites contre des assistantes d'optométristes

Dans cette affaire, neuf assistant(e)s d'optométristes ont été poursuivi(e)s pour avoir posé des actes relevant de la profession d'opticien. Durant l'exercice, cinq procès ont été tenus dans les districts judiciaires de Joliette, Laval, Longueuil, Saint-Maurice et Saint-François. Quatre autres procès sont fixés pour le prochain exercice. À la fin de l'exercice, un jugement a été rendu dans le district judiciaire de Joliette. L'assistante a été déclarée coupable sous les deux chefs d'infraction et condamnée à une amende de 600 $ par chef.

Deuxième dossier de poursuites contre des assistantes d'optométristes

Dans cette affaire, 22 assistant(e)s d'optométristes ont été poursuivi(e)s pour avoir posé des actes relevant de la profession d'opticien. Ces poursuites comportent au total 31 chefs d'infraction répartis dans trois districts judiciaires, soit Montréal, Laval et Longueuil. Certains de ces procès débuteront durant le prochain exercice.

La compagnie Groupe F. Farhat inc. utilisant la raison sociale Lunetterie Farhat, et Nonu Ifergan

À la suite d'une perquisition et d'enquêtes effectuées durant l'exercice précédent, six assistant(e)s ont été poursuivi(e)s pour avoir posé des actes relevant de la profession d'opticien. Ces six poursuites totalisent 12 chefs d'infraction. 12 autres poursuites totalisant 36 chefs d'infraction concernant la vente de lentilles ophtalmiques et l'encouragement ou l'autorisation à commettre des actes illégaux ont été déposées contre la compagnie Groupe F. Farhat inc. et Nonu Ifergan. Les procès débuteront durant le prochain exercice.

La compagnie Aces Optique inc., Elie Goldstein et Etella Vizel

À la suite d'une enquête, trois poursuites pénales ont été déposées contre une compagnie et deux personnes, toutes impliquées dans la vente, la pose et l'ajustement de lentilles ophtalmiques, et pour avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'elles sont autorisées à le faire par la publication de publicités. Ces poursuites totalisent six chefs d'infraction. Durant l'exercice, un procès a conduit à la condamnation d'une personne et à une amende de 1 500 $. L'audition des deux autres défendeurs sera tenue durant le prochain exercice.

À la fin de l'exercice, plusieurs dossiers faisaient toujours l'objet d'enquêtes ou de compléments d'information.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU GREFFE PÉNAL

ÉTAT DES DOSSIERS DE PRATIQUE ILLÉGALE AU 31 MARS 2009

Décisions rendues par la Cour du Québec	2
Plaintes à être entendues	56
TOTAL	**58**

ÉTAT DES AMENDES AU 31 MARS 2009

Amendes à recevoir au 1er avril 2008	0 $
Amendes facturées du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	3 860 $
TOTAL	**3 860 $**

Amendes perçues du 1er avril 2008 au 31 mars 2009	3 860 $
Amendes à recevoir au 31 mars 2009	0 $
TOTAL	**3 860 $**

Sophie Bousquet
Responsable du greffe pénal

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres
Jeanne Bouchard, administratrice nommée par l'Office (*jusqu'au 3 juin 2008*)
Richard Chamberland, o.o.d.
Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office (*depuis le 27 août 2008*)
Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte.

TRAVAUX DU COMITÉ

Le Comité a reçu une demande de révision et a tenu une réunion au cours de l'année 2008-2009. Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces, le Comité de révision a conclu que l'opticien n'avait commis aucune faute déontologique, et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline.

Gilles Nolet
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

Membres
Jeanne Bouchard, administratrice nommée par l'Office (*jusqu'au 3 juin 2008*)
Richard Chamberland, o.o.d.
Robert Dufresne, administrateur nommé par l'Office (*depuis le 27 août 2008*)
Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le Conseil entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente.

TRAVAUX DU CONSEIL

Au cours de l'exercice 2008-2009, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande.

Gilles Nolet
Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances* (c.o-6, r.2.1), *« un opticien d'ordonnances doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes et négligences commises dans l'exercice de sa profession »*.

L'Ordre a contracté pour l'ensemble de ses membres une police d'assurance-responsabilité dont les conditions sont conformes aux exigences du Règlement.

À cet égard, le minimum de la garantie est de 1 000 000 $ pour chaque sinistre et de 2 000 000 $ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

Au 31 mars 2009, tous les membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré au contrat collectif.

ANNEXE

TABLEAU DES MEMBRES

TABLEAU 1

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE

2004-2009

ANNÉE	ADHÉSIONS	RETRAITS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
2004-2005	57	39	21	1116
2005-2006	53	35	19	1153
2006-2007	75	26	15	1217
2007-2008	69	36	13	1263
2008-2009*	100**	34***	15	1344

*Données disponibles au 31 mars 2009.

**Diplômés du Québec : 82

Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme
Diplômé du Canada : 1
Diplômés hors du Canada : 17

***Il est à noter que le nombre de retraits inscrit comprend les retraits volontaires, les radiations et les décès. Pour l'année 2008-2009, 27 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 6 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou des sommes dues et 1 personne est décédée.

TABLEAU 2

NOMBRE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERMIS			
	AU DÉBUT	DÉLIVRÉS	RÉVOQUÉS	TOTAL
EN VIGUEUR	1934	100	0	**2034**

DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'exercice, aucune demande de permis temporaire et restrictif temporaire n'a été effectuée et aucun n'a été délivré. L'Ordre n'a pas encore adopté de règlement permettant la délivrance de permis sur permis et de permis spéciaux.

ANNEXE

STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2009

			FEMMES	HOMMES	TOTAL
EST	01 :	Bas-Saint-Laurent	8	3	11
	02 :	Saguenay-Lac-Saint-Jean	23	9	32
	03 :	Capitale-Nationale	102	54	156
	09 :	Côte-Nord	3	0	3
	11 :	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	2	3
	12 :	Chaudière-Appalaches	53	14	67
			190	**82**	**272**
CENTRE	04 :	Mauricie	17	9	26
	05 :	Estrie	31	11	42
	08 :	Abitibi-Témiscamingue	6	0	6
	10 :	Nord-du-Québec	2	0	2
	17 :	Centre-du-Québec	21	6	27
			77	**26**	**103**
OUEST	06 :	Montréal	195	140	335
	07 :	Outaouais	16	10	26
	13 :	Laval	43	32	75
	14 :	Lanaudière	55	19	74
	15 :	Laurentides	53	19	72
	16 :	Montérégie	311	75	386
			673	**295**	**968**
HORS QUÉBEC			1	0	1
			1	**0**	**1**
GRAND TOTAL			**941**	**403**	**1344**

ANNEXE

AUTRES STATISTIQUES CONCERNANT LES MEMBRES AU 31 MARS 2009

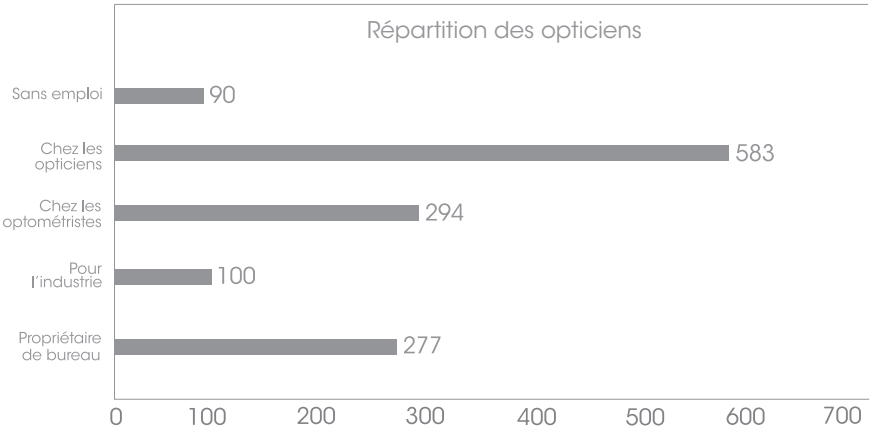

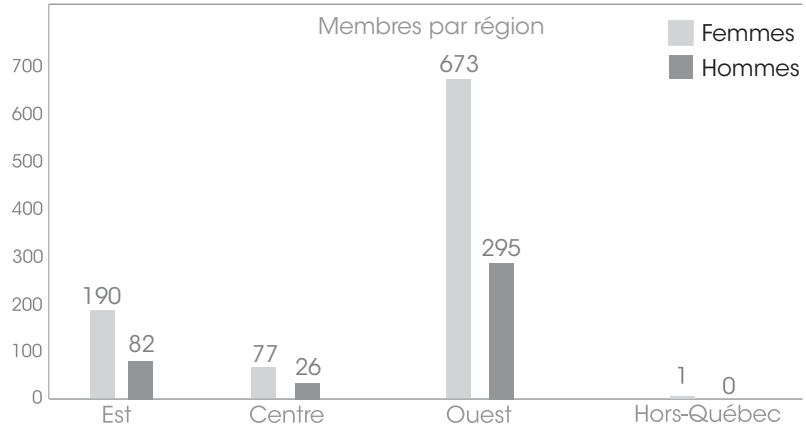

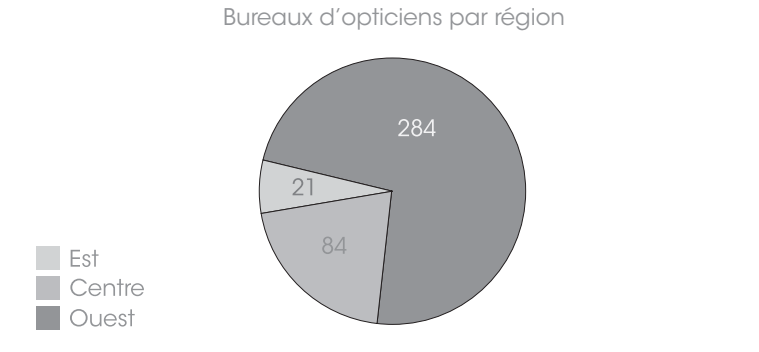

Services comptables
INFO-GESTION
Ltée

Téléphone :(450) 671-1221
Télécopie : (450) 671-0762
Site Web: www.info-gestion.com

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2009

SOMMAIRE

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 34

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats 35

États de l'évolution des Actifs Nets 36

Bilan 37

États des flux de trésorerie 38

Notes afférantes aux états financiers 39

Tableau 1 - Charges directes 42

Tableau 2 - Frais généraux et administratifs 43

Tableau 3 - Produits et charges du fonds de la formation continue 44

Annexe 1 45

Annexe 2 46

Annexe 3 46

Annexe 4 47

Services comptables
INFO-GESTION
Ltée

Téléphone :(450) 671-1221
Télécopie : (450) 671-0762
Site Web: www.info-gestion.com

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de l'
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC** au 31 mars 2009, ainsi que les états des résultats, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2009, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

François Bourgault CA auditeur

François Bourgault CA auditeur
LeMoyne,
Le 10 juin 2009.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
PRODUITS		
Cotisations annuelles	852 279 $	847 162 $
Publications	3 310	5 658
Commandites	21 536	19 981
Intérêts	41 124	43 099
Frais de service	18 022	32 652
Excédent net de l'enseignement et des équivalences (annexe 3)	12 098	13 387
Excédent des revenus du fonds de la formation continue (tableau 3)	17 667	7 102
	966 036	**969 041**
CHARGES		
CHARGES DIRECTES (Tableau 1)	655 398	461 209
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS (Tableau 2)	553 469	437 890
	1 208 867	**899 099**
(EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT REMBOURSEMENT DE COTISATIONS AUX MEMBRES	**(242 831)**	**69 942**
REMBOURSEMENT DE COTISATIONS AUX MEMBRES	0	59 800
(EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**(242 831)$**	**10 142 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009 Actifs nets				
	Immobilisations	Formation continue	Non affectés	Total	2008
ACITFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**15 722 $**	**39 968 $**	**938 280 $**	**993 970 $**	**983 828 $**
EXCÉDENT DE L'EXERCICE			(242 831)	(242 831)	10 142
Affectations à la formation continue		17 667	(17 667)	0	
Affectations aux immobilisations	10 769		(10 769)	0	
ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	**26 491 $**	**57 635 $**	**667 013 $**	**751 139 $**	**993 970 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2009

	2009	2008
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	311 709 $	172 178 $
Placements à court terme (3.75%-4.0%, échéance juillet 2009-mai 2010)	541 063	898 464
Débiteurs (note 3)	127 961	57 264
Frais payés d'avance	3 401	10 672
	984 134	**1 138 578**
IMMOBILISATIONS (note 4)	**26 491**	**15 722**
DÉPÔTS DE GARANTIE	**58 697**	**17 940**
	1 069 322 $	**1 172 240 $**
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	112 495 $	86 038 $
Revenus reportés	205 688	92 232
	318 183	**178 270**
ACTIFS NETS		
Affectés - Immobilisations	26 491	15 722
Affectés - Formation continue	57 635	39 968
Non Affectés	667 013	938 280
	751 139	**993 970**
	1 069 322 $	**1 172 240 $**

Au nom du conseil,

....., Présidente

....., Trésorier

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Excédent des charges sur les produits) excédent des produits sur les charges	(242 831)$	10 142 $
Ajouter : Amortissement n'affectant pas les liquidités	8 969	9 078
	(233 862)	**19 220**
VARIATION D'AUTRES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT		
Diminution (augmentation) des débiteurs	(70 698)	(38 031)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	7 271	(4 151)
Diminution (augmentation) des autres actifs	(40 757)	(10 209)
Augmentation (diminution) des créditeurs et frais courus	26 455	19 740
Augmentation (diminution) des cotisations perçues par anticipation	113 459	18 101
	35 730	**(14 550)**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(19 737)	(3 115)
Redressement des intérêts à recevoir des exercices antérieurs	0	27 113
	(19 737)	**23 998**
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS	**(217 870)**	**28 668**
LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**1 070 642**	**1 041 974**
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE*	**852 772 $**	**1 070 642 $**
***LIQUIDITÉS**		
Encaisse	311 709 $	172 178 $
Placements à court terme (3.75%-4.0%, échéance juillet 2009-mai 2010)	541 063	898 464
	852 772 $	**1 070 642 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec, est régi par le Code des professions du Québec. Il est un organisme sans but lucratif et est exempté d'impôts. L'Ordre a comme objectifs de protéger le public et de fournir des services à ses membres.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges futures sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les produits de cotisations annuelles des membres et les assurances responsabilité professionnelle sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les cotisations et les assurances responsabilité professionnelle perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues par anticipation au bilan.

Les amendes pour le comité de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le comité. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement.

Les opérations de placement sont comptabilisés à la date de l'opération et les produits qui en découlent étaient constatés sur base de la comptabilité d'exercice.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le mobilier et équipement de bureau sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. L'équipement informatique et les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile de ceux-ci.

3. DÉBITEURS

	2009	2008
Cotisations, formations et autres comptes à recevoir	41 004 $	12 956 $
Intérêts courus à recevoir	16 699	24 508
Taxes de vente à recevoir	58 834	6 312
Amendes disciplinaires et pratique illégale	11 424	13 488
	127 961 $	**57 264 $**

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur Comptable Nette 2009	2008	Taux d'amortissement
Mobilier et Ameublement	73 728	65 732	7 996	9 995	20%
Équipement	32 551	30 500	2 051	2 564	20%
Equipement informatique	34 566	23 540	11 026	2 774	3 ans
Logiciel informatique	8 840	3 422	5 418	389	3 ans
	149 685 $	**123 194 $**	**26 491 $**	**15 722 $**	

5. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le conseil d'administration a demandé d'affecter les résultats des activités de formation au soutien de la formation continue. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

6. ENGAGEMENTS

Selon des contrats de location-exploitation échéant jusqu'en novembre 2015 pour des locaux et des équipements, l'Ordre s'est engagé à verser les montants minimums suivants auxquels se rajoutent les clauses escalatoires:

2009	41 678 $
2010	34 346
2011	36 304
2012	36 598
2013	35 258
	184 184 $

L'Ordre s'est également engagé en vertu d'un contrat d'emploi avec le syndic de l'Ordre pour une durée indéterminée.

Un contrat pour des travaux de développement informatique et d'utilisation de licence de logiciel a été signé le 11 décembre 2007, pour un montant de 88 400 $.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

b) Juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs de l'encaisse, de l'acceptation bancaire, des clients et autres débiteurs et des fournisseurs et autres créditeurs, correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Le classement de certains chiffres a été modifié afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice écoulé.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
CHARGES DIRECTES **Tableau 1**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	Référence	2009	2008
CHARGES DIRECTES			
Assemblée générale et réunions régionales	Annexe 2	4 863 $	3 876 $
Conseil d'administration	Annexe 1	12 612	13 410
Bureau de la présidente et directrice générale	Annexe 1	138 037	123 562
Comité de révision		229	0
Bureau du Syndic	Annexe 2	122 671	106 040
Conseil de discipline	Annexe 2	29 536	4 255
Comité de gestion	Annexe 1	335	1 531
Comité d'inspection professionnelle	Annexe 3	8 821	13 896
Cotisation et affiliations		12 434	10 247
Dépenses extraordinaires - Contentieux		146 989	59 161
Fonds de réserve		1 599	1 781
Frais de cartes de crédit		7 850	7 085
Frais de publication		2 531	1 589
Relations extérieures		332	0
Hommages		0	385
Impression de dossiers		3 234	2 660
Intérets et frais bancaires		3 501	3 372
Mauvaises créances		2 279	264
Pratique illégale	Annexe 3	82 604	92 560
Relations auprès du public	Annexe 4	71 911	12 605
		655 398 $	**461 209 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
FRAIS GÉNÉRAUX **Tableau 2**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS		
Abonnements	795 $	816 $
Achats, équipements et ameublements	895	1 323
Amortissement mobilier et agencement	1 999	2 243
Amortissement équipements informatiques	4 980	5 550
Amortissement équipements de bureau	513	507
Amortissement logiciel	1 477	2 663
Assurances	4 089	6 486
Avantages sociaux	20 311	18 813
C.S.S.T. et Normes du travail	1 444	1 394
Entretien et réparations équipements	1 238	1 150
Entretien, réparations locaux	208	1 485
Formation du personnel	1 680	193
Fournitures de bureau	7 986	7 037
Informatique	5 002	5 169
Honoraires comptables	15 168	7 175
Imprimerie	11 736	12 944
Location d'équipements	10 586	14 104
Loyer	80 747	72 953
Poste et messagerie	17 344	16 995
Salaires et charges sociales	194 468	183 817
Développement et formation professionnelle	157 795	64 062
Stationnements	1 763	721
Taxes et permis	297	2 049
Téléphone	9 394	8 241
	553 469 $	**437 890 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
PRODUITS ET CHARGES DU FONDS DE FORMATION CONTINUE **Tableau 3**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
PRODUITS		
Accréditation	1 986 $	950 $
Commandites	13 000	5 500
Inscriptions	33 557	28 816
	48 543	**35 266**
CHARGES		
Frais de conférenciers	7 771	8 813
Frais de déplacements	1 353	1 289
Frais de poste et messagerie	2 467	1 847
Frais de réunions	6 070	7 542
Frais d'imprimerie	5 795	4 077
Honoraires	1 095	971
Location de salles	6 325	3 625
	30 876	**28 164**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**17 667 $**	**7 102 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **ANNEXE 1**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
BUREAU DE LA PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE		
Charges sociales	6 400 $	5 305 $
Frais de déplacements et de représentation	15 906	16 504
Honoraires	115 731	101 753
	138 037 $	**123 562 $**
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocations de présence	3 600 $	5 596 $
Frais de déplacements	2 153	1 811
Frais de réunions	5 282	4 422
Frais de représentation	1 577	1 581
	12 612 $	**13 410 $**
COMITÉ DE GESTION		
Allocations de présence	300 $	473 $
Frais de déplacements	0	122
Frais de réunions	35	536
Locations de salles	0	400
	335 $	**1 531 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **ANNEXE 2**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉUNIONS RÉGIONALES		
Allocations de présence	375 $	520 $
Frais d'assemblées	2 671	2 567
Frais de déplacements	822	494
Locations de salles	995	295
	4 863 $	**3 876 $**
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Allocations de présence	620 $	100 $
Frais de déplacements	169	31
Frais de significations	1 250	894
Frais juridiques	23 026	3 230
Frais d'expertises	4 471	0
	29 536 $	**4 255 $**
BUREAU DU SYNDIC		
Avantages sociaux	15 179 $	15 149 $
Frais de déplacements	113	79
Frais de significations	919	1 085
Frais d'enquêtes	7 694	1 203
Frais juridiques	11 446	7 027
Honoraires du syndic	77 319	73 709
Syndic correspondant	10 001	7 788
	122 671 $	**106 040 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **ANNEXE 3**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Allocations d'inspection	2 862 $	7 170 $
Allocations de présence du CIP	2 925	2 375
Frais de déplacements	2 442	3 648
Frais de messagerie	592	703
	8 821 $	**13 896 $**

PRATIQUE ILLÉGALE		
Frais de déplacements	306 $	528 $
Frais de significations	1 381	3 391
Frais d'enquêtes	15 120	54 245
Frais juridiques	71 511	43 034
	88 964	**101 198**
AMENDES	(6 360)	(8 638)
	82 604 $	**92 560 $**
ENSEIGNEMENT ET ÉQUIVALENCES		
PRODUITS	**17 806 $**	**16 281 $**
Allocations de présence	2 700	1 171
Frais de déplacements	225	157
Frais de messagerie	170	136
Frais d'examen et de cours	2 361	1 262
Location de salles	252	168
	5 708	**2 894**
	12 098 $	**13 387 $**

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **ANNEXE 4**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
RELATIONS AUPRÈS DU PUBLIC		
Frais de déplacements et séjours	2 434 $	1 114 $
Frais de réunion	498	216
Honoraires	4 050	3 371
Location de salles	6 196	3 650
Promotion et publicité	56 202	4 254
	71 911 $	**12 605 $**

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec